



HAMPSTEAD

www.hampstead.qc.ca

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE	PUBLIC NOTICE MINOR EXEMPTION
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée qu'à une séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra jeudi, le 02 juillet 2026 à 19h00, au centre communautaire Irving L. Adessky, 30, chemin Lyncroft, à Hampstead, le conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante : <u>Site concerné :</u> 6201, chemin Côte-Saint-Luc Lot 2 089 876, zone RC-1, Circonscription foncière de Montréal <u>Nature de la demande :</u> Demande d'approbation de 2 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001, aux articles suivants: - Article 107 : Permettre que des parties d'un mur de soutènement soient situées à une distance de 0 m de toute ligne de terrain au lieu de 1 m; - Article 113 : Permettre qu'une bande végétalisée de 0 m, au lieu de 1 m, soit maintenue entre une aire de stationnement modifiée / un accès véhiculaire, et une ligne latérale de terrain. Le tout conformément au règlement n° 1013 « Règlement concernant les dérogations mineures ». Toute personne désirant des spécifications d'ordre techniques sur la présente demande, doit communiquer avec la direction de l'urbanisme (jarsenault@hampstead.qc.ca). Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance. Donné à Hampstead, le 11 juin 2026. La greffière de la Ville (s) Poovadee Permal-Vardin Poovadee Permal-Vardin, greffière	PUBLIC NOTICE is given by the undersigned that, at a regular meeting of the Town Council to be held on Thursday, July 02, 2026, at 7:00 pm, at the Irving L. Adessky Community Centre, 30, chemin Lyncroft, in Hampstead, the Council will decide on the following request for minor exemptions: <u>Location concerned:</u> 6201, chemin Côte-Saint-Luc Lot 2 089 876, Zone RC-1, Registration division of Montréal <u>Nature of the Request:</u> Request for approval of 2 minor exemptions to Zoning By-law no. 1001, to the following sections: - Section 107: To allow portions of a retaining wall to be located at a minimum distance of 0 m from any property line instead of 1 m; - Section 113: To allow a landscaped strip of 0 m, instead of 1 m, to be maintained between a modified parking area and/or a vehicular access, and a side lot line. The whole in accordance with the provisions of By-law no. 1013 "By-law concerning Minor Exemptions". Anyone wishing to have technical specifications regarding this request, must contact the direction of Urban Planning (jarsenault@hampstead.qc.ca). Any person interested in the present request may address the Town Council at the above-mentioned meeting. Given in Hampstead, this June 11, 2026. The Town Clerk (s) Poovadee Permal-Vardin Poovadee Permal-Vardin, Town Clerk



Demande de dérogation mineure

Request for a minor exemption

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Planning Advisory Committee (PAC)

Objet:
Subject

Demande des dérogations mineures pour la propriété sise au **6201 chemin Côte-Saint-Luc** lot # 2 089 876, Zone RC-1, Circonscription foncière de Montréal / Request for minor exemptions for the property located at **6201 Côte-Saint-Luc Road**, lot # 2 089 876 Zone RC-1, Constituency of Montreal.

Description:

1. À L'ARTICLE 107 : PERMETTRE QUE DES PARTIES D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SOIENT SITUÉES À UNE DISTANCE DE 0 MÈTRE DE TOUTE LIGNE DE TERRAIN, AU LIEU DE 1 MÈTRE.
 2. À L'ARTICLE 113 : PERMETTRE QU'UNE BANDE VÉGÉTALISÉE DE 0 MÈTRE, AU LIEU DE 1 MÈTRE, SOIT MAINTENUE ENTRE UNE AIRE DE STATIONNEMENT MODIFIÉE / UN ACCÈS VÉHICULAIRE, ET UNE LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN.
-
1. TO SECTION 107 : ALLOW PORTIONS OF A RETAINING WALL TO BE LOCATED AT A MINIMUM DISTANCE OF 0 METRES FROM ANY PROPERTY LINE INSTEAD OF 1 METRE.
 2. TO SECTION 113 : PERMETTRE QU'UNE BANDE VÉGÉTALISÉE DE 0 MÈTRE, AU LIEU DE 1 MÈTRE, SOIT MAINTENUE ENTRE UNE AIRE DE STATIONNEMENT MODIFIÉE / UN ACCÈS VÉHICULAIRE, ET UNE LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN.

Le tout conformément au règlement n° 1001 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » et n° 1013 « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES » / All in accordance with By-law #1001 "ZONING BY-LAW" and By-law #1013 "BY-LAW ON MINOR EXEMPTIONS"

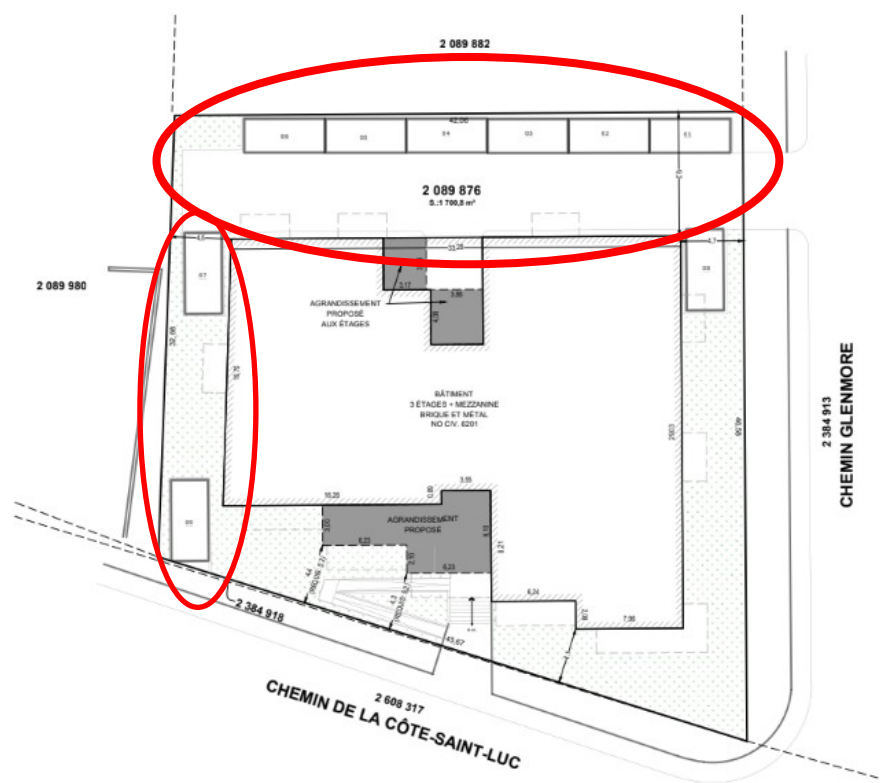
Vue aérienne / Aerial view



Lot # 2 089 876 concerné par la demande de dérogation mineure /
Lot # 2 089 876 pertaining to the request for a minor exemption

6201 Chemin de la Côte St-Luc

Plan du site/Site plan



Légende/Legend

Dérogation #1 - Article 107 : Permettre que des parties d'un mur de soutènement soient situées à une distance de 0 mètre de toute ligne de terrain, au lieu de 1 mètre.

Exemption #1 - Section 107: Allow portions of a retaining wall to be located at a minimum distance of 0 metres from any property line instead of 1 metre.

Dérogation #2 - Article 113 : Permettre qu'une bande végétalisée de 0 mètre, au lieu de 1 mètre, soit maintenue entre une aire de stationnement modifiée / un accès véhiculaire, et une ligne latérale de terrain.

Exemption #2 - Section 113: Allow a landscaped strip of 0 metres, instead of 1 metre, to be maintained between a modified parking area and/or a vehicular access, and a side lot line.